

**Arrêté portant délégation de signature
du doyen de la faculté de droit de l'université Jean Moulin**

Le doyen de la faculté de droit e l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-9 et R. 719-51 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 25-002 du 8 janvier 2025 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin au doyen de la faculté de droit ;

Vu la réunion du conseil de la faculté de droit du 23 juin 2022, portant élection du professeur Olivier GOUT en qualité de doyen à compter du 1^{er} septembre 2022,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Caroline CHAMARD-HEIM, professeure des universités, vice-doyenne de la faculté de droit, à l'effet de signer, au nom du doyen de la faculté de droit, les pièces suivantes :

- Les bons de commandes ;
- Les certifications des services faits ;
- Les états liquidatifs de déplacement en France et/ou à l'étranger.

Cette délégation vaut dans la limite des attributions de la faculté de droit et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros HT.

Article 2 – Le présent arrêté est applicable à compter du 9 janvier 2025.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2025

Le doyen de la faculté de droit



Olivier GOUT

